

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/11/2021

Dossier complet le :

23/11/2021

N° d'enregistrement :

2021-11879

### 1. Intitulé du projet

Entretien courant des ouvrages de protection du littoral de Vendays-Montalivet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Médoc Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne

M. Xavier PINTAT

habilitée à représenter la personne morale

Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 0 7 2 0 0 0 0 1 2

Forme juridique Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	Entretien d'ouvrages ou aménagements côtiers existants
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral	Tous travaux, ouvrages et aménagements

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans l'objectif de lutter contre l'érosion marine qui marque son littoral, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDC MA) a missionné ARTELIA en 2020 afin d'effectuer une stratégie de gestion du trait de côte s'étendant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer ; périmètre incluant la commune de Vendays-Montalivet.

Parmi les actions retenues au niveau de Montalivet, il est notamment prévu d'effectuer :

- Un programme de lutte active dure, comprenant notamment la suppression de l'épi Nord, la reconstruction et l'allongement de l'épi Sud, le confortement de la protection de la colonne,
- Un programme de lutte active souple, consistant en la mise en place de rechargements annuels et d'urgence,
- Un programme de relocalisation d'enjeux menacés à court terme (hélicopt, suppression des toilettes enterrées, candélabres...)

Dans l'attente de la mise en place de ce plan d'actions, la CDC MA souhaite aujourd'hui régulariser de façon temporaire les ouvrages de protection du littoral de Vendays-Montalivet afin de permettre leur entretien courant en cas de besoin. En effet, ces ouvrages ne disposent pas aujourd'hui de titre d'occupation du domaine public maritime.

## 4.2 Objectifs du projet

Afin d'assurer le maintien des ouvrages littoraux (descente d'accès, épis, protection de la colonne) dans un état correct, la CDC MA peut être amenée à réaliser des travaux d'entretien courant. Ces opérations d'entretien réalisées pendant ou à la suite des tempêtes hivernales, consistent dans la plupart du temps, à :

- La remise en place de blocs déplacés hors du profil initial des ouvrages,
- Le remplacement de blocs fracturés ou éclatés dans le respect du profil initial des ouvrages.

Ces travaux respectent le profil initial des ouvrages. Ils n'engendrent ni réhausse ni allongement des ouvrages actuels. Les emprises au sol restent identiques à l'existant.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La méthodologie des travaux d'entretien est la suivante :

- Réalisation d'un levé topographique correspondant à l'état initial des travaux,
- Installation de chantier permettant de sécuriser la zone d'intervention et préparer le cheminement des engins,
- Nettoyage de débris potentiellement localisés au niveau de la zone d'intervention, désablage si nécessaire à l'aide d'une pelle,
- Mobilisation du matériel pour la mise en place des enrochements si nécessaire,
- Fourniture et mise en place d'enrochements en accord avec les profils fournis, si jugé nécessaire un réarrangement des enrochements en place pourra être réalisé pour faciliter l'obtention du profil,
- Démobilisation du matériel et nettoyage de la zone de chantier, réouverture de la zone,
- Réalisation d'un levé correspondant à l'état après les opérations.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Plus aucun engin de chantier n'interviendra sur le front de mer lors de la phase exploitation.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Evaluation des incidences Natura 2000
- Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 4.1.2.0)
- AOT du DPM

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'aire d'étude en m <sup>2</sup> (comprenant : descente d'accès, épi Nord, colonne, épi Sud)	8 800
Montant €TTC par an	35 000
Montant maximum prévisionnel des opérations sur 5 ans (€ TTC)	240 000

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

33 930 VENDAYS MONTALIVET

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 1 ° 9 ' 32 " 75 Lat. 4 5 ° 2 2 ' 3 4 " 88

Point d'arrivée :

Long. 1 ° 9 ' 3 5 " 10 Lat. 4 5 ° 2 2 ' 5 5 " 53

Communes traversées :

VENDAYS MONTALIVET

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2720008244 "Dunes littorales entre le Verdon et le Cap Ferret"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de Vendays-Montalivet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vendays-Montalivet est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) pour une crue à débordement de cours d'eau. Ce PPRI a été approuvé le 25/10/2002. Néanmoins, le secteur d'étude n'est pas concerné par le zonage réglementaire du PPRI. La commune est aussi couverte par un Plan de Prévention des Risques d'avancée dunaire et de recul du trait de côte (approuvé le 31/12/2001).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vendays Montalivet est localisée en zone de répartition des eaux au titre de l'aquifère "Oligocène à l'Ouest de la Garonne"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 FR7200678 "Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret" (Directive Habitats). Les sites FR72100680 et FR7210065, respectivement "Marais du Bas Médoc" et Marais du Nord Médoc" sont quant à eux localisés à plus de 2 km de la zone d'influence.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de l'entretien courant des ouvrages de protection, un apport d'enrochements pourra être effectué si nécessaire sur les épis, la descente d'accès, ou la protection de la colonne.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la localisation du projet sur un secteur urbanisé, de la nature des opérations projetées, aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité ne sera observée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'annexe 8 du présent dossier présente l'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000. Seuls deux habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être au contact des opérations projetées. Les incidences identifiées, du fait de leur nature et de leur localisation, sont qualifiées de négligeables et ne sont pas en mesure de porter atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000 concerné.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un risque de pollution accidentelle liée à l'intervention d'engins de chantier sur le front de mer. Néanmoins, des précautions seront prises afin d'éviter ce risque, comme présenté en annexe 8.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a pour objectif d'entretenir les ouvrages de protection du front de mer existants sur le littoral de Vendays-Montalivet, dans l'attente de la mise en place du programme d'actions de la stratégie locale de gestion du trait de côte. Il vise ainsi à lutter contre l'aléa érosion et recul du trait de côte observé sur ce littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les engins de chantier seront amenés à se déplacer.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'intervention des engins de chantier est source de nuisances sonores. Comme précisé en Annexe 8, des mesures sont prises afin de limiter au mieux les désagréments associés.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'intervention des engins de chantier est source de nuisances olfactives. Comme précisé en Annexe 8, des mesures sont prises afin de limiter au mieux les désagréments associés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier entraîne des vibrations dues au déplacement des engins de chantier sur la plage. Ces nuisances restent limitées car absorbées par le substratum sableux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Il s'agit du projet de rechargement de la plage centrale de Montalivet, qui a été autorisé sur la période 2021 - 2023. Celui-ci a été dispensé d'étude d'impact. Il est autorisé au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral du 19/02/2021.

Qu'il s'agisse des travaux de rechargement, ou d'entretien courant des ouvrages du littoral, les engins seront amenés à intervenir sur la plage et l'estran. Les incidences associées se limiteront à un tassement du sable engendré par les circulations quel que soit le projet. Or, les habitats localisés à ce niveau ne présentant qu'un enjeu relativement faible, le niveau d'intensité de l'incidence resterait faible même si les opérations étaient effectuées concomitamment.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Ces mesures sont précisées en Annexe 8 du dossier.

Il s'agira :

- de limiter les pollutions accidentelles au travers la mise en place de zones de stockage dédiées, la réalisation de toutes opérations d'entretien sur des emplacements aménagés à cet effet, l'entretien du matériel, et la mise à disposition de kits anti-pollution,
- de limiter la dégradation de la qualité de l'air et l'émission de nuisances sonores par l'optimisation des déplacements et l'utilisation d'engins entretenus et conformes aux normes

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des caractéristiques du projet, de sa nature et de sa localisation en espace urbanisé, au sein duquel peu d'enjeux environnementaux ont été observés, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 - description du projet - Annexe 8 - Evaluation des incidences Natura 2000

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Soulac-sur-Mer

le, 22 novembre 2021



Le Président,  
*X. Pintat*  
X. PINTAT

**ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES DE PROTECTION DU LITTORAL  
DE VENDAYS-MONTALIVET**  
ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



**MEDOC**  
**ATLANTIQUE**  
— Communauté de Communes —  
*De l'estuaire à l'océan !*



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

**Rapport n°CI-21030\_1A**  
**Novembre 2021**

## INFORMATIONS GENERALES SUR LE DOCUMENT

<b>Contact</b>	<b>CASAGEC INGENIERIE</b> 18 rue Maryse Bastié Z.A. de Maignon 64600 Anglet - FRANCE  Tel : + 33 5 59 45 11 03 Web : <a href="http://www.casagec.fr">http://www.casagec.fr</a>
<b>Titre du rapport</b>	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES DE PROTECTION DU LITTORAL DE VENDAYS-MONTALIVET  ANNEXES A LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
<b>Maître d'Ouvrage</b>	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
<b>Auteur(s)</b>	Léa KAYSER – <a href="mailto:kayser@casagec.fr">kayser@casagec.fr</a>
<b>Responsable du projet</b>	Clémence FOULQUIER – <a href="mailto:foulquier@casagec.fr">foulquier@casagec.fr</a>
<b>Rapport n°</b>	CI-21030_1A

## SUIVI DU DOCUMENT

Rev.	Date	Description	Rédigé par	Approuvé par
00	10/11/2021	Version communiquée au Maître d'Ouvrage	LKR	FBN
01	16/11/2021	Intégration des commentaires du Maître d'Ouvrage	LKR	FBN

## TABLE DES MATIERES

Contexte du projet .....	5
Annexe 2 – Plan de situation.....	7
Annexe 3 – Photographies de la zone de projet .....	9
1 Localisation du projet dans l’espace lointain .....	10
2 Localisation du projet dans l’environnement proche .....	11
Annexe 4 – Plans du projet .....	17
Annexe 5 – Plan des abords du projet .....	25
Annexe 6 – Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000.....	27
Annexe 7 – Description du projet .....	29
1 Contexte et consistance des travaux .....	30
2 Méthodologie des travaux .....	30
3 Planning prévisionnel.....	30
4 Coût des opérations.....	30
Annexe 8 – Evaluation des incidences Natura 2000 .....	31
1 Localisation de la zone d’influence du projet par rapport au réseau Natura 2000 et description des sites concernés.....	32
1.1 Localisation de la zone d’influence.....	32
1.2 Description du site FR7200678 – Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret .....	33
1.2.1 Description générale .....	33
1.2.2 Habitats naturels concernés.....	34
2 Etat des lieux de la zone d’influence du projet et enjeux associés .....	36
2.1 Sources bibliographiques utilisées .....	36
2.2 Localisation et description des habitats sur la zone d’influence .....	36
2.3 Espèces de faune et de flore susceptibles d’être présentes sur l’aire d’étude .....	38
2.3.1 Espèces d’intérêt communautaire .....	38
2.3.2 Espèces protégées.....	38
2.4 Synthèse des enjeux et sensibilités observées sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire .....	41
2.4.1 Méthode de définition des enjeux .....	41
2.4.2 Bilan des enjeux observés sur l’aire d’étude.....	42
3 Incidences du projet sur la conservation des habitats naturels présents au sein de la zone d’influence ....	43
3.1 Méthode d’évaluation des incidences du projet .....	43
3.2 Phase travaux - Destruction ou modification d’habitats d’intérêt communautaire .....	44
3.2.1 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse .....	44

---

3.2.2	2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches).....	44
3.2.3	2120 – Dune mobile déstabilisée .....	45
3.2.4	2120 x 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises).....	45
3.3	Phase travaux - Destruction ou perturbation d'espèces d'intérêt communautaire .....	45
3.4	Phase exploitation – Destruction ou modification d'habitat d'intérêt communautaire ou destruction ou perturbation d'espèces d'intérêt communautaire .....	45
4	Mesures proposées pour éviter et réduire les incidences potentielles du projet .....	46
4.1	Prévention des pollutions accidentelles .....	46
4.2	Limiter la dégradation de la qualité de l'air.....	46
4.3	Limiter les nuisances sonores.....	46
5	Conclusion.....	47

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Cartographie du recul cumulé du pied de dune et de l'impact érosif cumulé causés par les tempêtes et grandes marées de la saison hivernale 2019-2020 sur le littoral aquitain (source : OCA) .....	5
Figure 2 : Localisation des ouvrages rencontrés sur le littoral de Montalivet .....	5
Figure 3 : Localisation de la zone d'étude au 1/ 25 000 <sup>e</sup> (encadré rouge).....	8
Figure 4: Localisation du projet dans l'espace lointain - localisation des prises de vue .....	10
Figure 5: Prise de vue n°1 – Descente d'accès (CASAGEC, 2021).....	11
Figure 6: Prise de vue n°2 – Descente d'accès (CASAGEC, 2021).....	12
Figure 7: Prise de vue n°3 – Epi Nord (CASAGEC, 2021).....	13
Figure 8: Prise de vue n°4 – Colonne (CASAGEC, 2021).....	14
Figure 9: Prise de vue n°5 – Epi Sud (CASAGEC, 2021).....	15
Figure 10: Prise de vue n°6 - Epi Sud (CASAGEC, 2021) .....	16
Figure 11: Plan topographique du front de mer de Montalivet (ouvrages de la colonne, et épis de part et d'autre, CDC Médoc Atlantique, 2019).....	18
Figure 12: Résultat du levé photogrammétrique de l'accès plage (CASAGEC, 2021). .....	19
Figure 13: Résultat du levé photogrammétrique de l'ouvrage de protection de la colonne (CASAGEC, 2021). ..	20
Figure 14: Coupe de l'ouvrage de protection de la colonne (CREOCEAN, 2014). .....	21
Figure 15: Résultat du levé photogrammétrique de l'ouvrage de l'épi Nord (CASAGEC, 2021). .....	22
Figure 16: Résultat du levé photogrammétrique de l'ouvrage de l'épi Sud (CASAGEC, 2021). .....	23
Figure 17: Coupe transversale épi Sud (CREOCEAN, 2014).....	24
Figure 18: Plan des abords du projet (d'après Corine Land Cover 2018, fond de plan Ortho littorale V2). .....	26
Figure 19: Localisation des sites Natura 2000 au sein des aires d'étude (fond de plan Ortho littorale V2). .....	28
Figure 20: Aire d'influence du projet au regard du réseau Natura 2000 (fond de plan Ortho littorale V2) .....	32
Figure 21: Photographie des habitats naturels observés sur le secteur d'inventaires (source : ARTELIA 2020). .	37
Figure 22: Cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur la zone d'intérêt (source : BIOTOPE 2018, ARTELIA 2020. Fond de plan : Google Satellite 2017). .....	37
Figure 23: Cartographie des espèces floristiques protégées lors des inventaires de 2018 et 2020 (source : BIOTOPE, 2018, ARTELIA, 2020. Fond de plan Google Satellite 2017). .....	39

## CONTEXTE DU PROJET

La commune de Vendays-Montalivet est localisée entre les communes de Vensac au Nord et Naujac-sur-mer au Sud. Comme les communes voisines et l'ensemble du littoral sableux aquitain, le front de mer de Montalivet est confronté, depuis de nombreuses années, à d'importants phénomènes d'érosion marine et de recul du trait de côte.

A titre d'exemple, les tempêtes de l'hiver 2019 – 2020 ont causé des reculs généralisés et d'importantes entailles dunaires au niveau du front de mer de Montalivet (figure ci-contre).

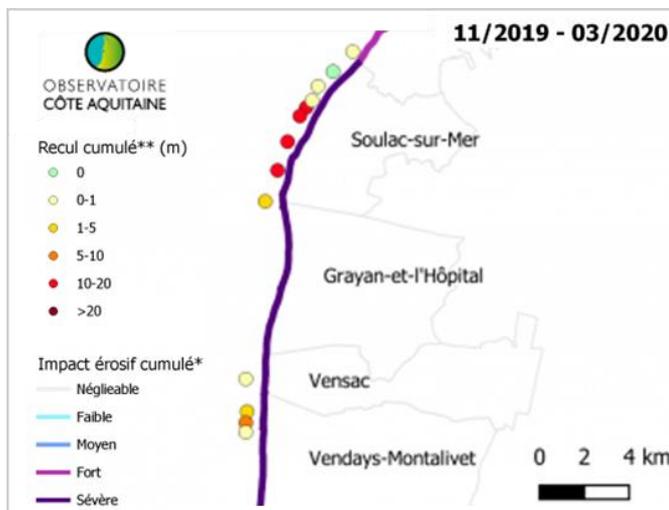


Figure 1 : Cartographie du recul cumulé du pied de dune et de l'impact érosif cumulé causés par les tempêtes et grandes marées de la saison hivernale 2019-2020 sur le littoral aquitain (source : OCA)

Afin de pallier cette problématique, la commune s'est dotée, dès la fin des années 90, de plusieurs ouvrages de protection en enrochements (Figure 2), dont la configuration actuelle est la suivante :

- Deux épis,
- Un ouvrage longitudinal de protection de la « colonne », zone avancée vers la mer par rapport au reste du front urbanisé et sur laquelle sont localisés des emplacements de stationnement.

En outre, une descente d'accès à la plage est présente plus au Nord, au droit du camping « Le Soleil d'Or ». Elle est utilisée par les secours et pour les travaux d'entretien de la plage et des ouvrages, et confortée d'enrochements.



Figure 2 : Localisation des ouvrages rencontrés sur le littoral de Montalivet

Par ailleurs, et toujours dans l'objectif de lutter contre l'érosion marine qui marque ce littoral, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CDC MA) a missionné ARTELIA en 2020 afin d'effectuer une stratégie de gestion du trait de côte s'étendant de Grayan-et-l'Hôpital à Naujac-sur-Mer, périmètre incluant la commune de Vendays-Montalivet.

Parmi les actions retenues au niveau de Montalivet, il est prévu d'effectuer :

- Un programme de lutte active dure, comprenant notamment la suppression de l'épi Nord, la reconstruction et l'allongement de l'épi Sud, le confortement de la protection longitudinale et des parements de la colonne,
- Un programme de lutte active souple, consistant en la mise en place de rechargements annuels printaniers (40 000 m<sup>3</sup>/ an) et prévoyant des rechargements d'urgence en hiver (15 000 m<sup>3</sup>/ an),
- Des actions de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes via une recomposition spatiale des enjeux de première ligne.

**Dans l'attente de la mise en place de ce plan d'actions, la CDC MA souhaite aujourd'hui régulariser de façon temporaire les ouvrages de protection du littoral de Vendays-Montalivet, afin de permettre leur entretien courant en cas de besoin. En effet, ces ouvrages ne disposent pas aujourd'hui de titre d'occupation du domaine public maritime.**

CASAGEC INGENIERIE a été sollicité pour effectuer les dossiers réglementaires correspondant à ce projet. Parmi les procédures identifiées, le projet est notamment soumis à examen au cas par cas pour statuer sur la nécessité d'effectuer une étude d'impact, conformément à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

En complément des cerfas n°14734-03 et de l'annexe n°1 portant les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage, le présent dossier constitue donc les annexes suivantes de cette demande d'examen au cas par cas. Le dossier est organisé comme suit :

- Annexe 2 : Plan de situation du projet (annexe obligatoire),
- Annexe 3 : Photographies de la zone d'étude (annexe obligatoire),
- Annexe 4 : Plans du projet (annexe obligatoire),
- Annexe 5 : Plan des abords du projet – occupation des sols (annexe obligatoire),
- Annexe 6 : Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 (annexe obligatoire),
- Annexe 7 : Description du projet,
- Annexe 8 : Evaluation des incidences Natura 2000.

## ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION

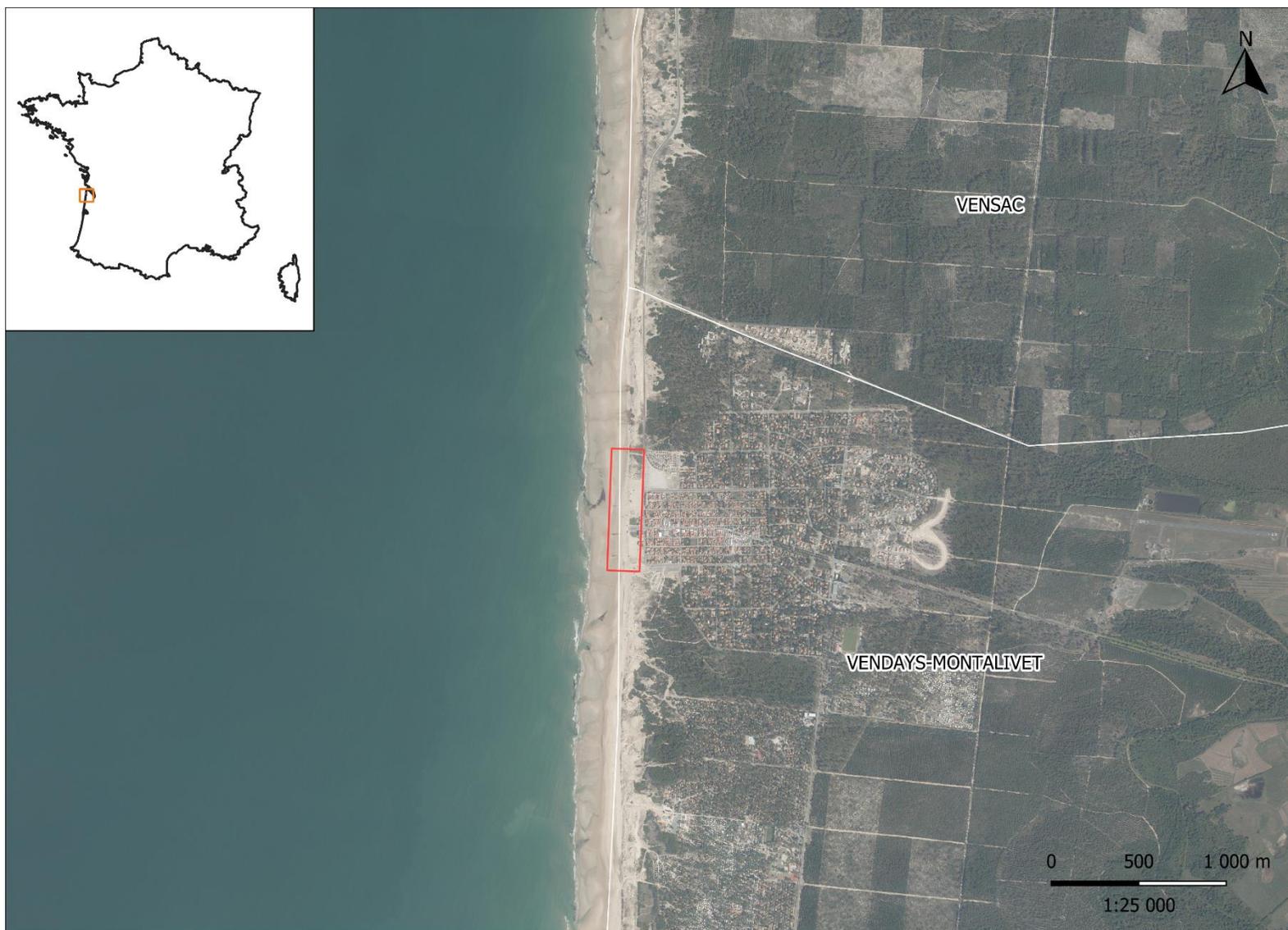


Figure 3 : Localisation de la zone d'étude au 1/ 25 000<sup>e</sup> (encadré rouge).

## ANNEXE 3 – PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE DE PROJET

## 1 LOCALISATION DU PROJET DANS L'ESPACE LOINTAIN



Figure 4: Localisation du projet dans l'espace lointain - localisation des prises de vue

## 2 LOCALISATION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



Figure 5: Prise de vue n°1 – Descente d'accès (CASAGEC, 2021).



Figure 6: Prise de vue n°2 – Descente d'accès (CASAGEC, 2021).



Figure 7: Prise de vue n°3 – Epi Nord (CASAGEC, 2021).



Figure 8: Prise de vue n°4 – Colonne (CASAGEC, 2021).



Figure 9: Prise de vue n°5 – Epi Sud (CASAGEC, 2021).



Figure 10: Prise de vue n°6 - Epi Sud (CASAGEC, 2021)

## ANNEXE 4 – PLANS DU PROJET

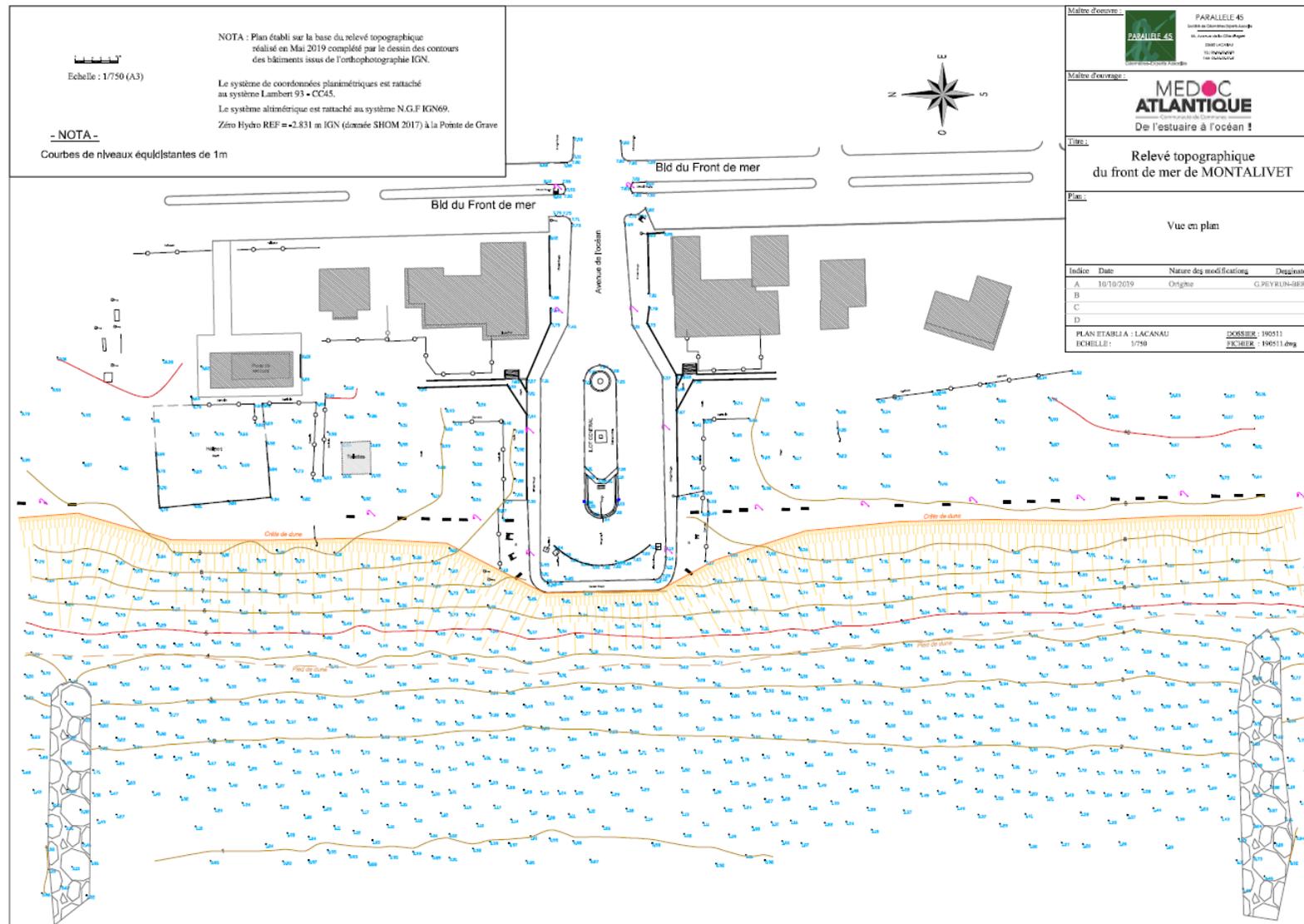


Figure 11: Plan topographique du front de mer de Montalivet (ouvrages de la colonne, et épis de part et d'autre, CDC Médoc Atlantique, 2019).

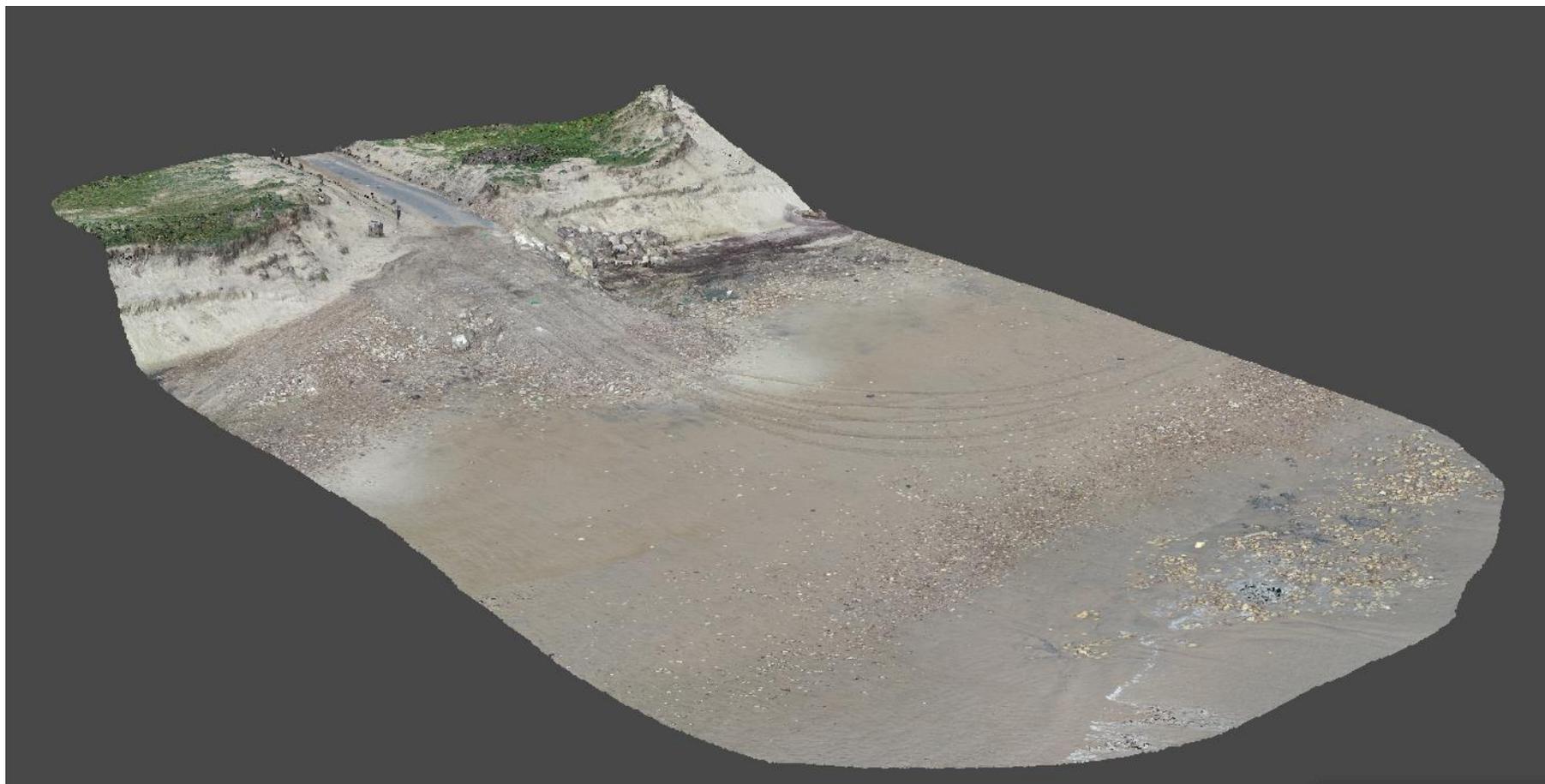


Figure 12: Résultat du levé photogrammétrique de l'accès plage (CASAGEC, 2021).

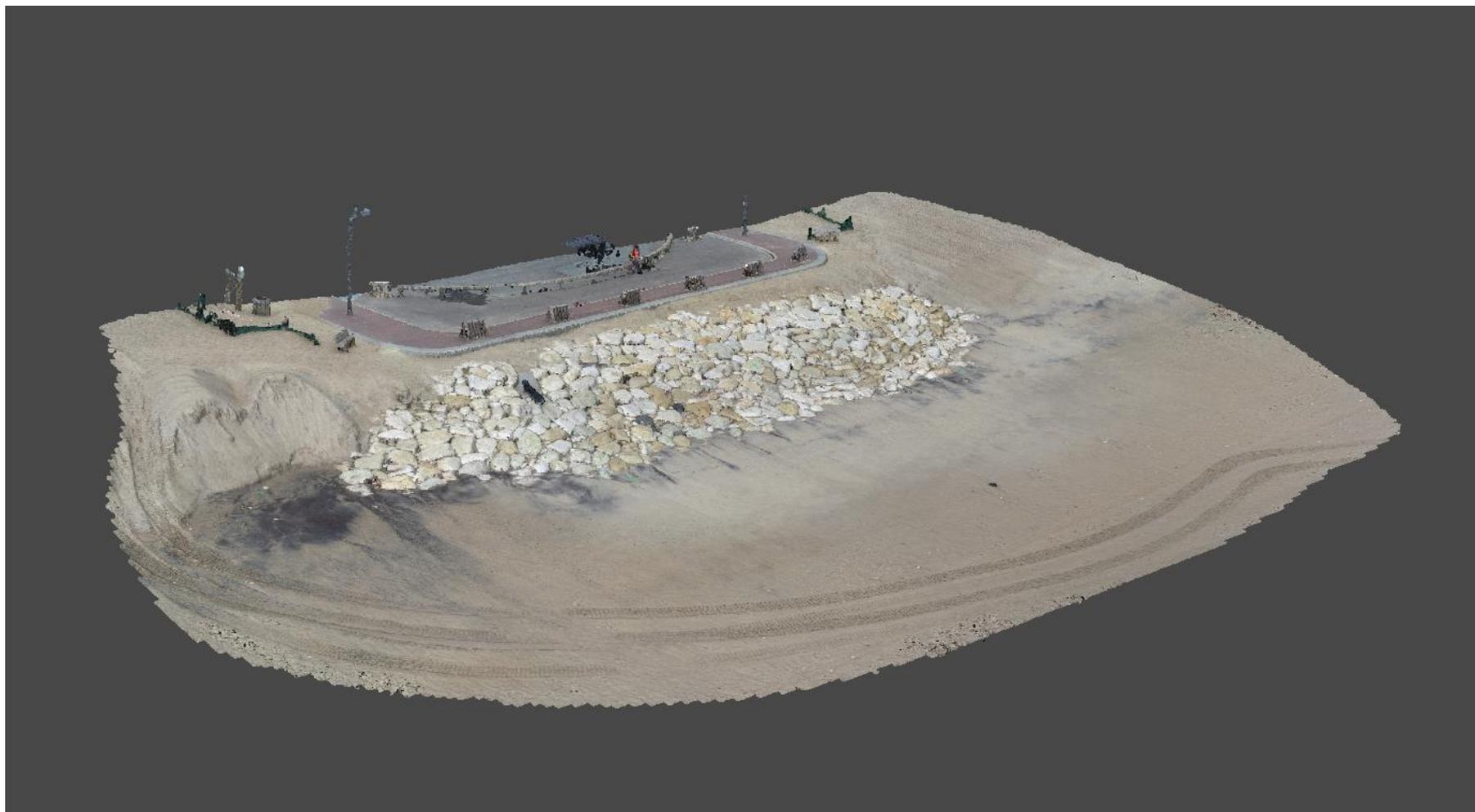


Figure 13: Résultat du levé photogrammétrique de l'ouvrage de protection de la colonne (CASAGEC, 2021).

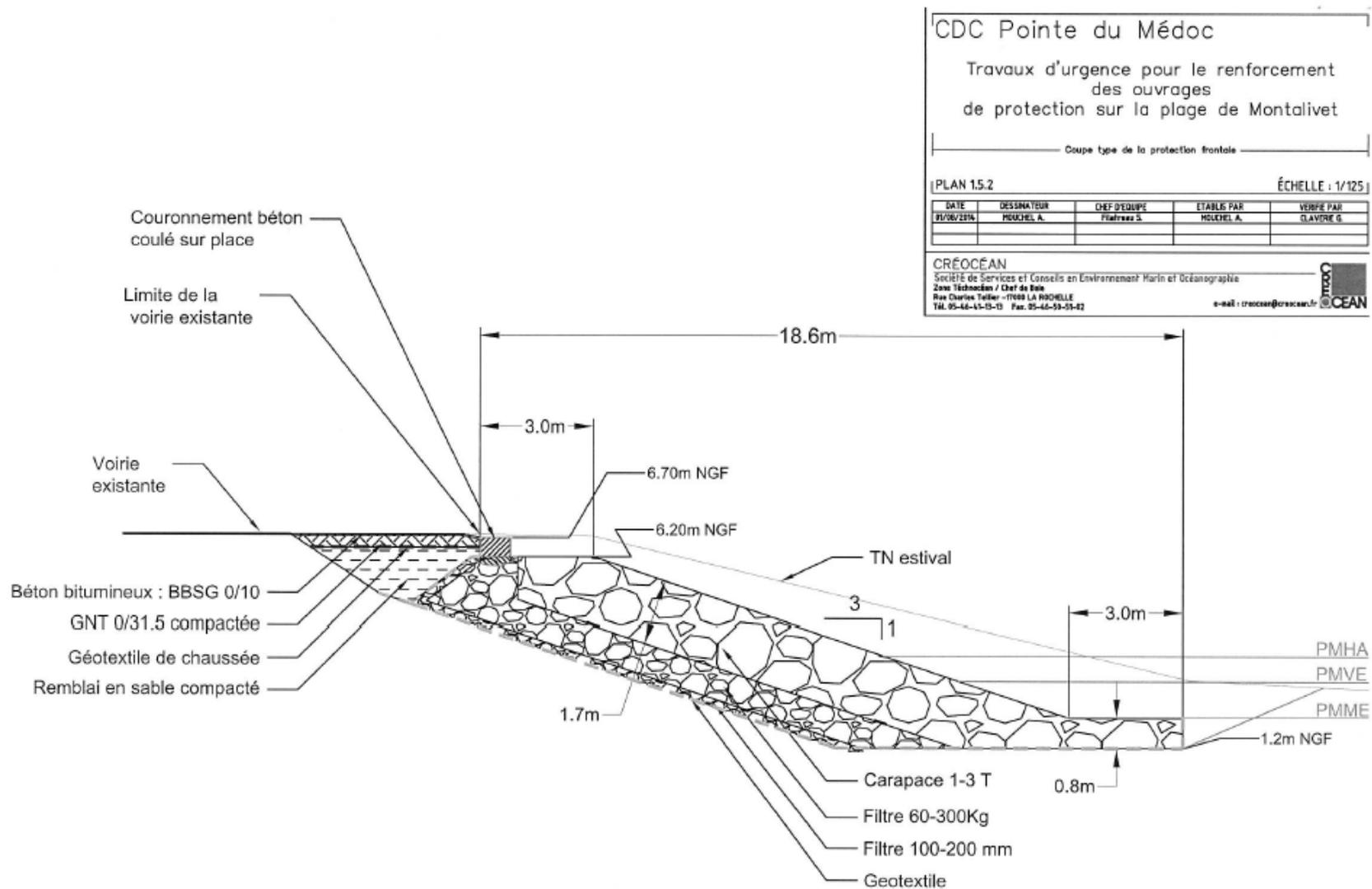


Figure 14: Coupe de l'ouvrage de protection de la colonne (CREOCEAN, 2014).

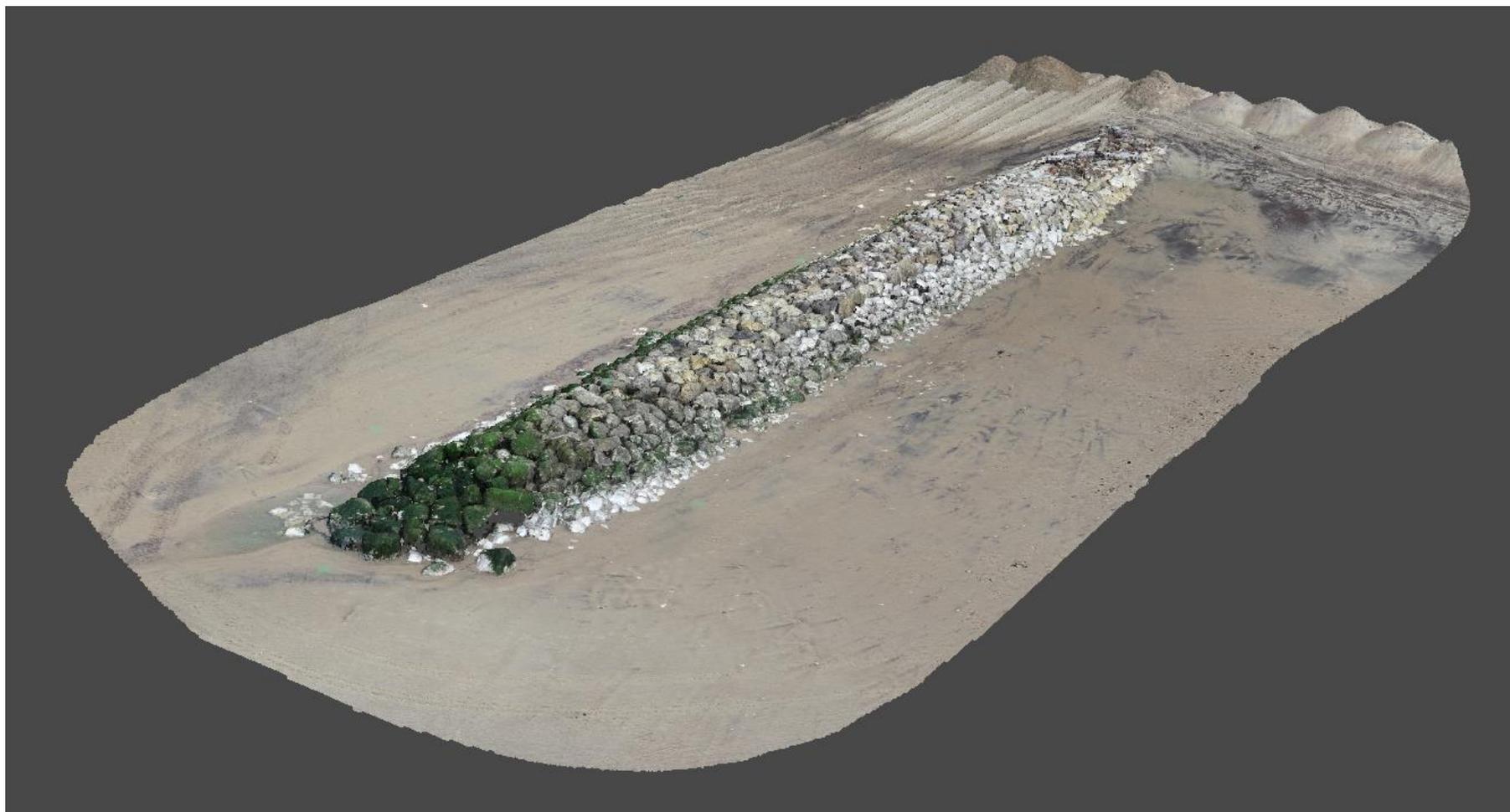


Figure 15: Résultat du levé photogrammétrique de l'ouvrage de l'épi Nord (CASAGEC, 2021).

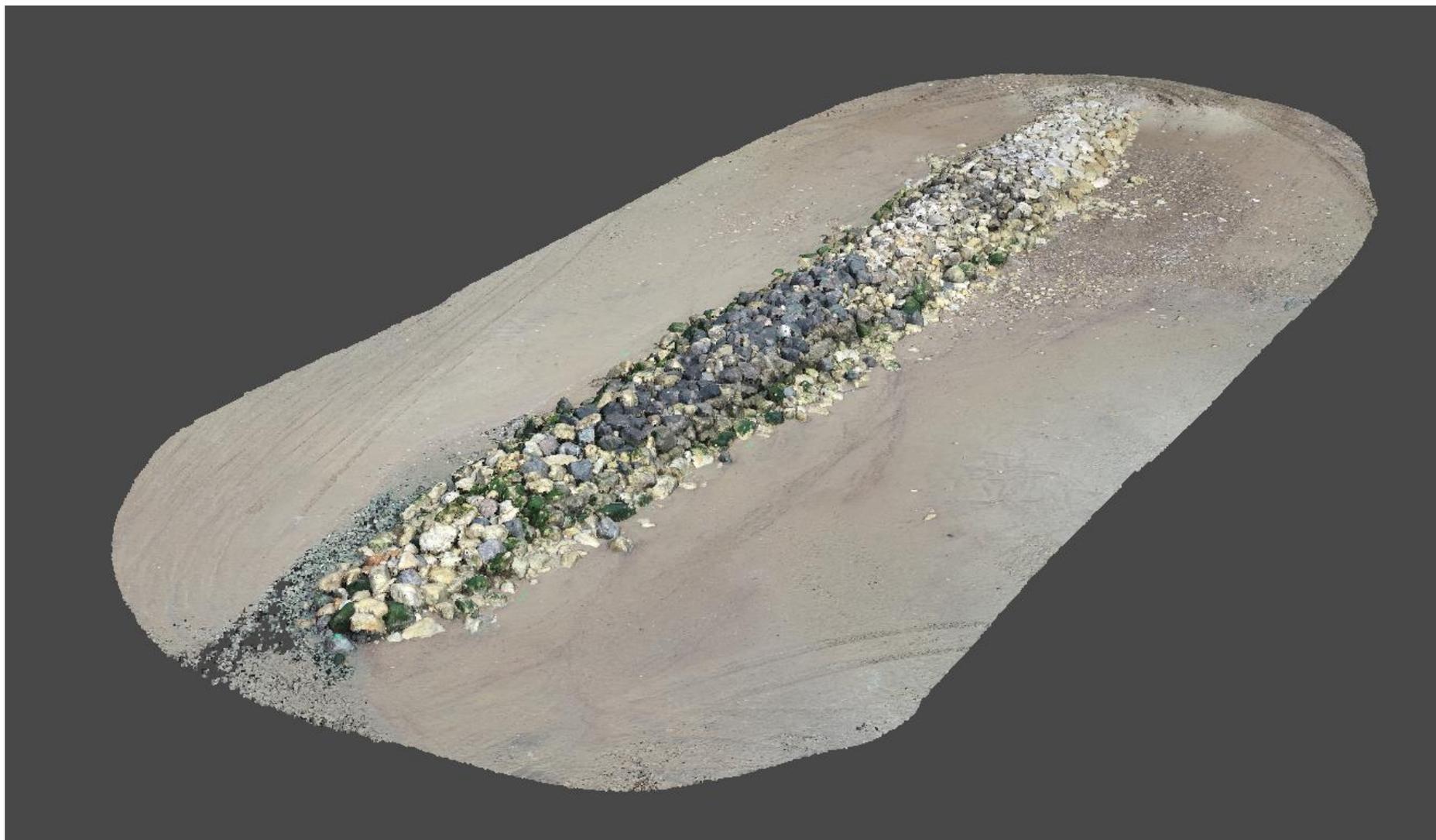


Figure 16: Résultat du levé photogrammétrique de l'ouvrage de l'épi Sud (CASAGEC, 2021).

CDC Pointe du Médoc

Travaux d'urgence pour le renforcement  
des ouvrages  
de protection sur la plage de Montalivet

Coupe transversale

PLAN 1.5.5 ÉCHELLE : 1/100

DATE	DESSINATEUR	ENF. D'ÉQUIPE	ÉTABLI PAR	VÉRIFIÉ PAR
05/08/2014	MOUCHEL A.	Rafreau S.	Rafreau S.	CLAYRE G.

CRÉOCÉAN  
Société de Services et Conseils en Environnement Marin et Océanographie  
Zoo Technicien / Chef de Site  
Rue Charles Teller - 1300 LA ROCHELLE  
TEL 05-46-41-01-03 Fax 05-46-50-51-02 e-mail : creoccean@creoccean.fr

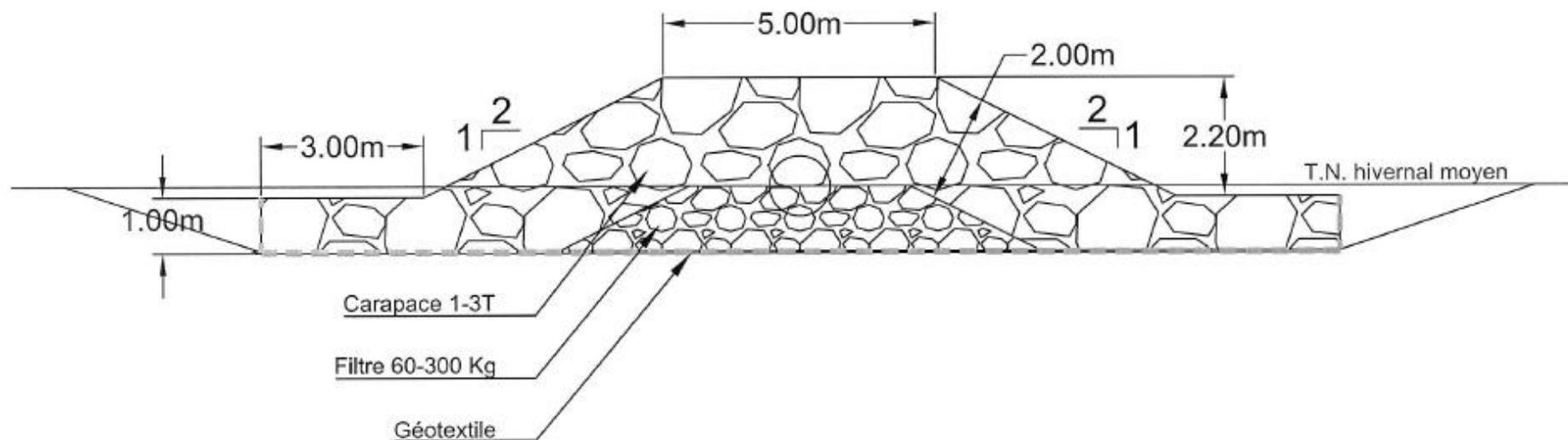



Figure 17: Coupe transversale épi Sud (CREOCÉAN, 2014).

## ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET

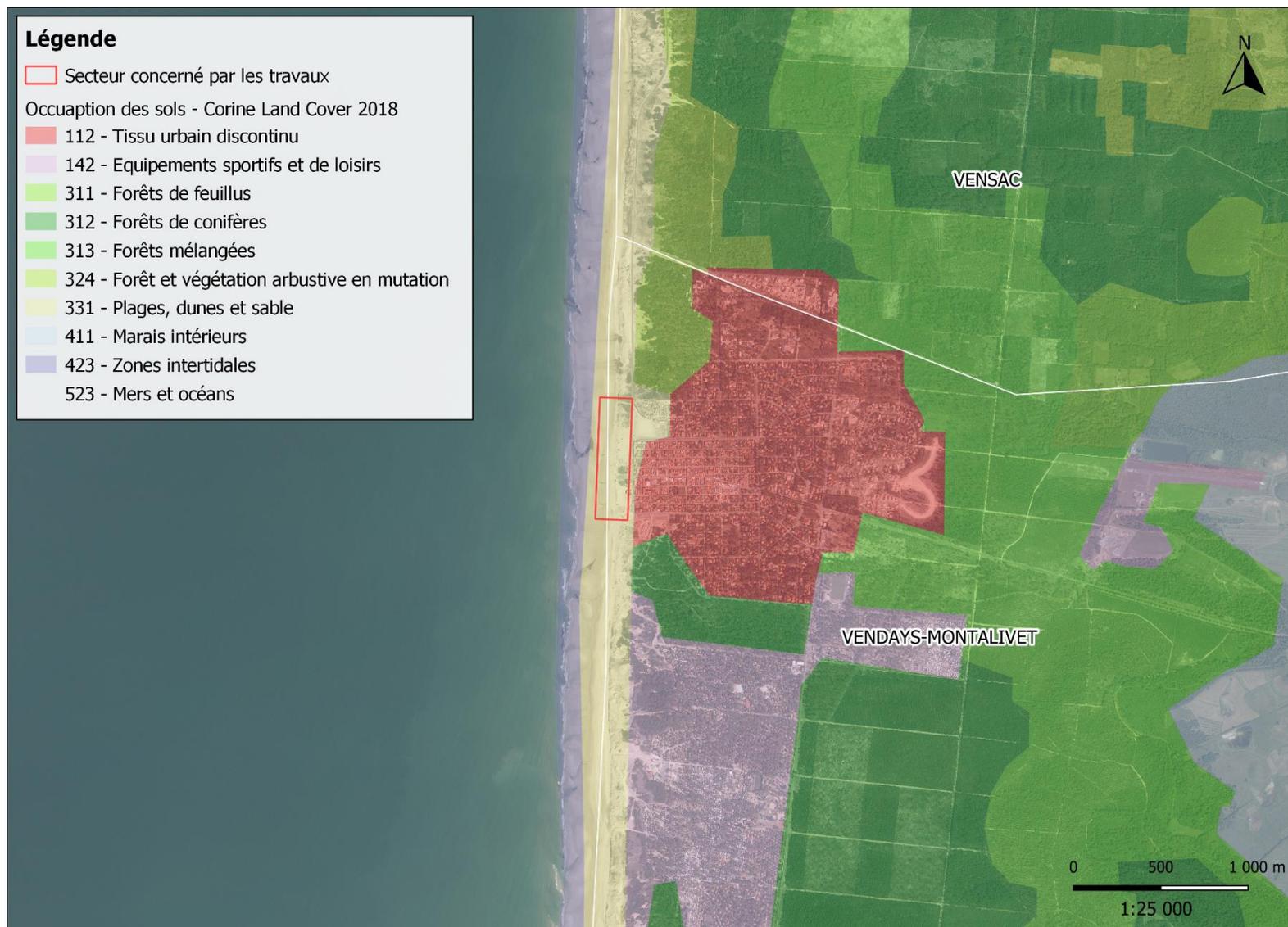


Figure 18: Plan des abords du projet (d'après Corine Land Cover 2018, fond de plan Ortho littorale V2).

## ANNEXE 6 – LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000

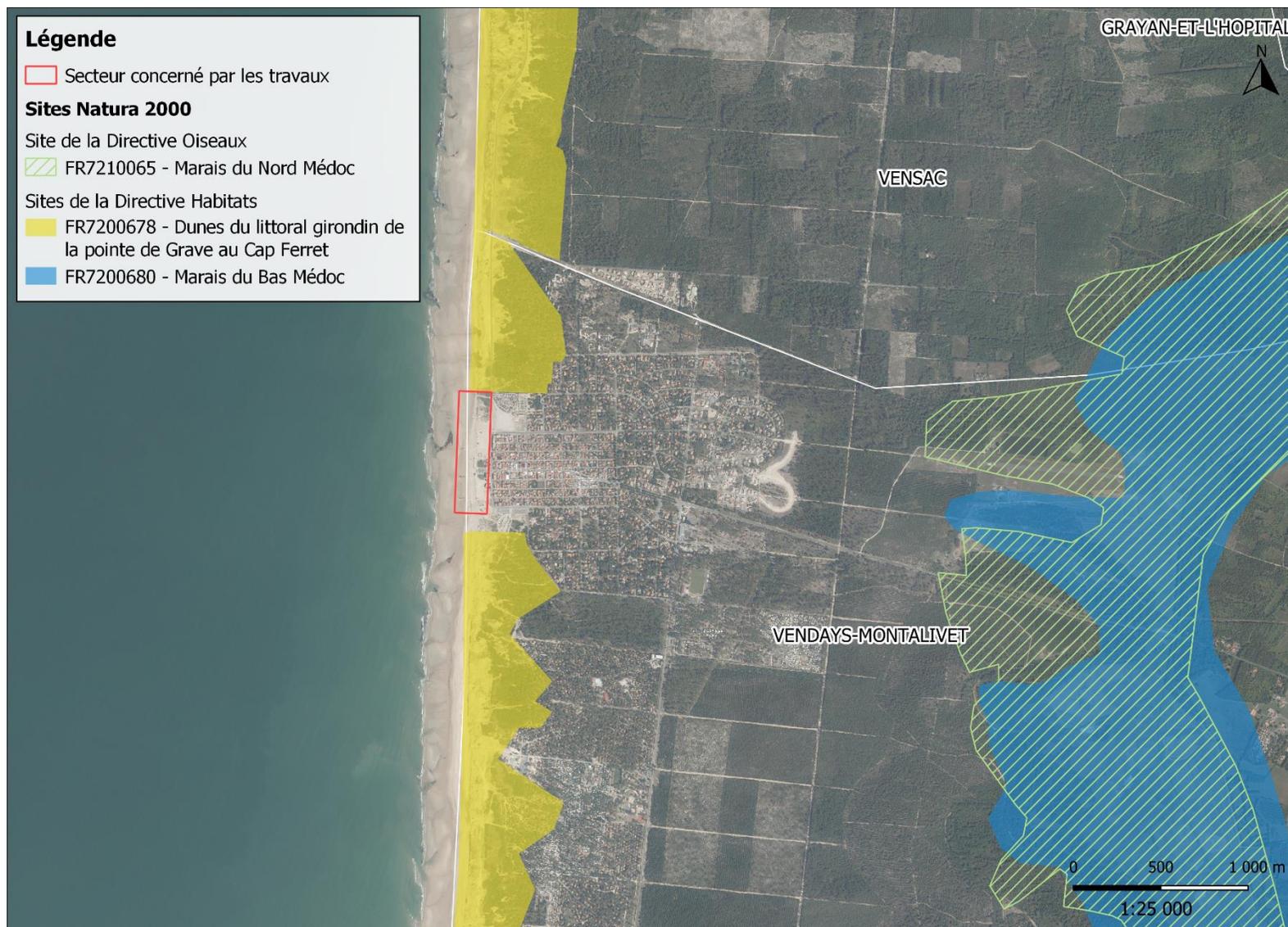


Figure 19: Localisation des sites Natura 2000 au sein des aires d'étude (fond de plan Ortho littorale V2).

## ANNEXE 7 – DESCRIPTION DU PROJET

## 1 CONTEXTE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Dans l'attente de la mise en place du plan d'actions de la stratégie de gestion du trait de côte, la CDC MA souhaite aujourd'hui régulariser de façon temporaire les ouvrages de protection du littoral de Vendays-Montalivet et leur entretien, effectué selon les besoins.

Afin d'assurer le maintien des ouvrages littoraux (descente d'accès, épis, protection de la colonne) dans un état correct, la CDC MA peut être amenée à réaliser des travaux d'entretien courant. Ces opérations d'entretien, réalisées pendant ou à la suite des tempêtes hivernales, consistent dans la plupart du temps, à :

- La remise en place de blocs déplacés hors du profil initial,
- Le remplacement de blocs fracturés ou éclatés dans le respect du profil initial des ouvrages.

Ces travaux respectent le profil initial des ouvrages. Ils n'engendrent ni réhausse ni allongement des ouvrages actuels. Les emprises au sol restent identiques à l'existant.

## 2 METHODOLOGIE DES TRAVAUX

La méthodologie des travaux d'entretien est alors la suivante :

- Réalisation d'un levé topographique correspondant à l'état initial avant travaux,
- Installation de chantier permettant de sécuriser la zone d'intervention et préparer le cheminement des engins,
- Nettoyage de débris potentiellement localisés au niveau de la zone d'intervention, désensablage si nécessaire à l'aide d'une pelle,
- Mobilisation du matériel pour la mise en place des enrochements si nécessaire,
- Fourniture et mise en place d'enrochements en accord avec les profils fournis, si jugé nécessaire un réarrangement des enrochements en place pourra être réalisé pour faciliter l'obtention du profil,
- Démobilisation du matériel et nettoyage de la zone de chantier, réouverture de la zone,
- Réalisation d'un levé correspondant à l'état après les opérations.

## 3 PLANNING PREVISIONNEL

Ces opérations d'entretien sont effectuées en fonction des besoins, pendant ou après la saison hivernale. Ils permettent de sécuriser les ouvrages tant d'un point de vue structurel que fonctionnel.

## 4 COUT DES OPERATIONS

Le montant des opérations est aujourd'hui estimé à 35 000 €HT par an, soit au maximum 200 000 €HT (240 000 € TTC) sur une durée de 5 ans.

# ANNEXE 8 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

# 1 LOCALISATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000 ET DESCRIPTION DES SITES CONCERNES

## 1.1 LOCALISATION DE LA ZONE D'INFLUENCE

Comme le présente la figure suivante, l'aire d'influence du projet englobe l'ouvrage de protection de la colonne, les deux épis localisés de part et d'autre, ainsi que la descente d'accès plus au Nord.

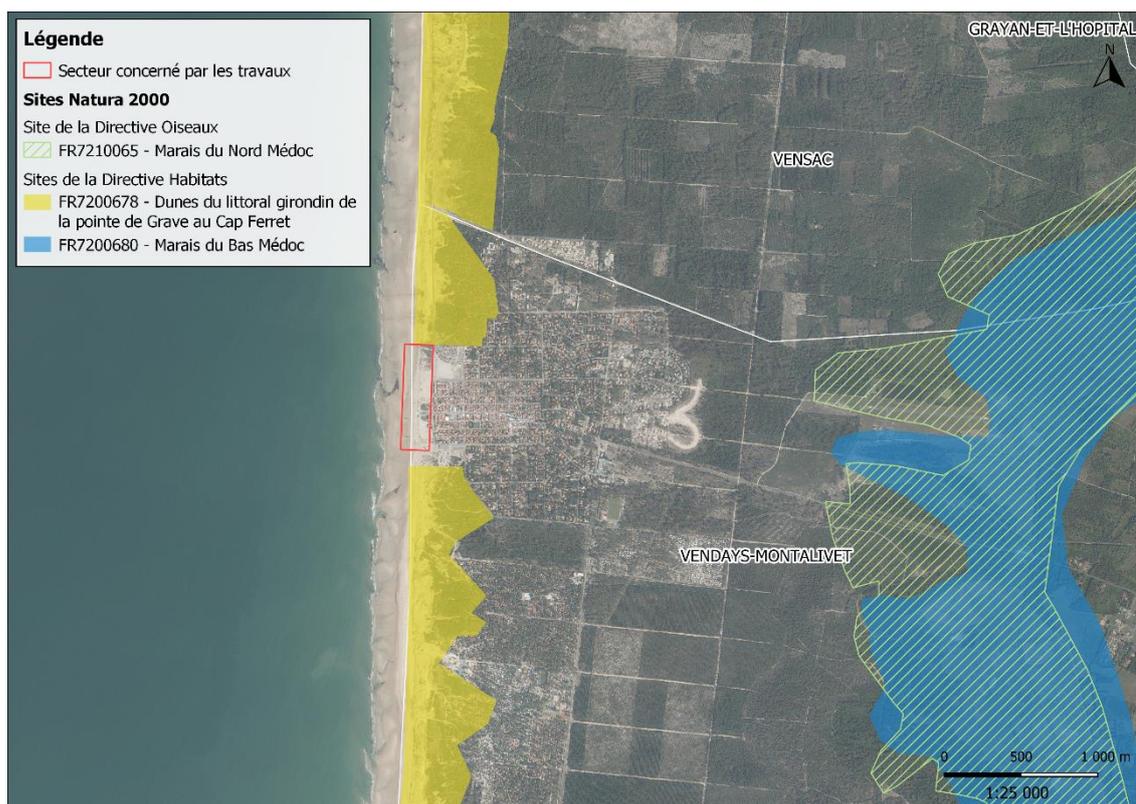


Figure 20: Aire d'influence du projet au regard du réseau Natura 2000 (fond de plan Ortho littorale V2)

L'aire d'influence du projet est localisée à proximité immédiate du site FR7200678 – Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats).

Deux autres sites sont observés à plus de 2 km de la zone de travaux :

- FR7200680 – Marais du Bas Médoc (Zone Spéciale de Conservation),
- FR7210065 – Marais du Nord Médoc (Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux).

Au vu de l'objet des travaux et de la distance de ces sites par rapport à la zone d'influence du projet, ils ne feront pas l'objet de la présente évaluation.

La section suivante décrit le site des « Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret », jouxtant la zone d'influence.

## 1.2 DESCRIPTION DU SITE FR7200678 – DUNES DU LITTORAL GIRONDIN DE LA POINTE DE GRAVE AU CAP FERRET

### 1.2.1 Description générale

La ZSC « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » est située sur la côte girondine. Elle couvre 5 995 ha sur une bande littorale de 400 à 850 m de large, partant de Soulac (au Nord) à la Pointe du Cap Ferret (au Sud). Le site concerne la dune non boisée et une partie de la dune boisée, principalement constituée par la frange forestière communément dénommée « série de protection ». Le site englobe la majeure partie du système dunaire du littoral girondin, et s'étend sur 10 communes : Soulac, Grayan et l'Hôpital, Vensac, Vendays-Montalivet, Naujac-sur-Mer, Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge et Lège-Cap Ferret.

Les propriétés sont essentiellement domaniales en gestion ONF. La Pointe du Cap Ferret, le site de l'Amélie et une partie de la dune de Vensac appartiennent au Conservatoire du Littoral. La fenêtre dunaire de Grayan appartient à la commune et deux enclaves (Lège et Garonne et Vensac) appartiennent à des propriétaires privés. Certaines fenêtres littorales utilisées pour des Plans Plages ont été exclues (Le Pin Sec, Hourtin Plage, Carcans Plage, Lacanau Océan, Le Gressier et Le Grand Crohot). Il reste toutefois un certain nombre d'accès à des plages surveillées : Montalivet, le Lion à Lacanau et le Truc Vert sur Lège ainsi que les accès aux plages non surveillées mais tolérés (la Jenny au Porge).

A noter que la dune bordière bénéficie de nombreux statuts de protection selon son emplacement géographique (protection foncière liée au statut domanial et aux propriétés du Conservatoire du littoral, classement en forêt de protection, sites inscrits...). L'ensemble du site est concerné par la loi Littoral.

Le site présente un intérêt patrimonial de tout premier ordre, lié à une mosaïque d'habitats dunaire riche et variée accueillant une flore et une faune protégées à forte valeur patrimoniale, présentant un endémisme francoatlantique fort (9 habitats d'intérêt communautaire structurent la quasi-totalité du site et 3 espèces citées dans la Directive Habitats).

Les objectifs de conservation pour les habitats naturels et les habitats d'espèces ont été définis en 5 objectifs généraux (grandes orientations à suivre), déclinés en 10 objectifs opérationnels :

#### **Objectifs généraux :**

- 1 Maintenir et optimiser l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire au sein de leur contexte dynamique ;
- 2 Maintenir voire améliorer le statut des espèces patrimoniales sur le site ;
- 3 Maintenir des potentialités d'accueil du public en adéquation avec les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaires ;
- 4 Approfondir les connaissances et réaliser des suivis (afin d'inscrire les méthodes de gestion dans une politique de long terme) ;
- 5 Mettre en œuvre le document d'objectifs et communiquer autour de Natura2000.

## 1.2.2 Habitats naturels concernés

Neuf habitats sont inscrits en Annexe I de la Directive Habitats, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSCS « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » concernés par le projet (source : inpn.mnhn.fr).

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
1210. Végétation annuelle des lasses de mer	9%	541,35	Bonne	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
2110. Dunes mobiles embryonnaire	0.5%	29,8	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
2120. Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	11.75%	707	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
2130. Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	18.42%	1108	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
2170. Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> ( <i>Salicion arenariae</i> )	0.01%	0,48	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Significative
2180. Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	59.82%	3598	Excellente	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Bonne
2190. Dépressions humides intradunaires	0.02%	1	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Significative
3110. Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	0.01%	0,38	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Significative
4030. Landes sèches européennes	0.01%	0,6	Significative	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne / réduite	Significative

### 1.2.2.1 Espèces concernées

Deux espèces d'insectes et une espèce végétale figurent en Annexe II de la Directive Habitats.

Tableau 2. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » concernées par le projet (source : inpn.mnhn.fr).

CODE	GROUPE	NOM	POPULATION						EVALUATION			
			Type	T <sub>MIN</sub>	T <sub>MAX</sub>	UNITE	CAT.	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	I	<i>Lucanus cervus</i>	P			Indiv.	P	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
1088	I	<i>Cerambyx cerdo</i>	P			Indiv.	P	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
1441	P	<i>Rumex rupestris</i>	P			Indiv.	P	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Population non isolée, mais en marge de son aire de répartition	Bonne

Groupe : I : Insecte ; P : Plante

Population : Type : P : Espèce résidente

Population : Tmax : Taille max. ; Tmin : Taille min

CAT. : Catégorie du point d'observation : P : Espèce présente

Une espèce d'amphibien figure à l'Annexe IV de la Directive Habitats : le Triton marbré *Triturus marmoratus*

## 2 ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET ET ENJEUX ASSOCIES

### 2.1 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISEES

Dans le cadre des dossiers règlementaires visant à l'autorisation de rechargement de la plage centrale de Vendays-Montalivet pour les années 2019 et 2020, une expertise des habitats naturels et de la flore a été réalisée aux dates du 24 juin, 20 septembre et 3 octobre 2018 et une expertise de la faune a également été réalisée en date du 24 septembre 2018 par BIOTOPE. Ces premières expertises ont été complétées par une expertise complémentaire réalisée par ARTELIA le 28 septembre 2020.

Le secteur à l'étude dans le cadre du présent projet est englobé dans le périmètre d'inventaire effectué par ARTELIA et BIOTOPE. L'état des lieux de la zone d'influence est donc effectué sur la base des résultats de ces investigations.

### 2.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES HABITATS SUR LA ZONE D'INFLUENCE

Le tableau ci-dessous identifie les habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés sur la zone d'influence en fonction de ceux listés dans le Formulaire Standard De Données (FSD) de la Zone Spéciale de Conservation située à proximité immédiate dans la zone d'influence du projet à savoir : FR7200678 - Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret.

**Tableau 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR200678- Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (\* : Habitat d'IC prioritaire - source : ARTELIA, 2020).**

Code Natura 2000 – intitulé de l'habitat générique (EUR27)	Présent sur la zone d'influence	Commentaires
1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	OUI	Cet habitat n'est pas inscrit au FSD Natura 2000 FR7200678 mais est tout de même pris en compte car représentatif des habitats d'intérêt communautaire du littoral Aquitain. En termes de superficie, c'est l'habitat le plus représenté au sein de la zone d'influence (environ 5 ha).
2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	OUI	Habitat présent sur le cordon dunaire de la zone d'influence sur 0,43 ha. Cela représente une infime superficie de l'habitat de l'ensemble du site Natura 2000 FR7200678 (707 ha). Il faut noter que 0,13 ha de cet habitat présente un état de conservation très dégradé (dune mobile déstabilisée par l'érosion côtière).
2130 * – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	OUI	Habitat présent sur le cordon dunaire de la zone d'influence sur 0,19 ha. Cela représente une infime superficie de l'habitat de l'ensemble du site Natura 2000 FR7200678 (1108 ha).
2190 – Dépressions humides intradunaires	NON	Cet habitat n'est pas présent sur la zone d'influence.
2170 – Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>Argentea</i> ( <i>Salicion arenariae</i> )	NON	Cet habitat n'est pas présent sur la zone d'influence.
2180 – Dunes boisées des régions atlantiques, continentale et boréale	NON	Cet habitat n'est pas présent sur la zone d'influence.

Code Natura 2000 – intitulé de l'habitat générique (EUR27)	Présent sur la zone d'influence	Commentaires
1210 – Végétation annuelle des laisses de mer	NON	Cet habitat n'est pas présent sur la zone d'influence du fait du caractère érosif du secteur.
2110 – Dunes mobiles embryonnaires	NON	Cet habitat n'est pas présent sur la zone d'influence.
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	NON	Cet habitat n'est pas présent sur la zone d'influence.
4030 – Landes sèches européennes	NON	Cet habitat n'est pas présent sur la zone d'influence.



Figure 21: Photographie des habitats naturels observés sur le secteur d'inventaires (source : ARTELIA 2020).

La cartographie suivante représente les habitats d'intérêt communautaire et autres habitats observés en 2020 sur l'aire d'étude.

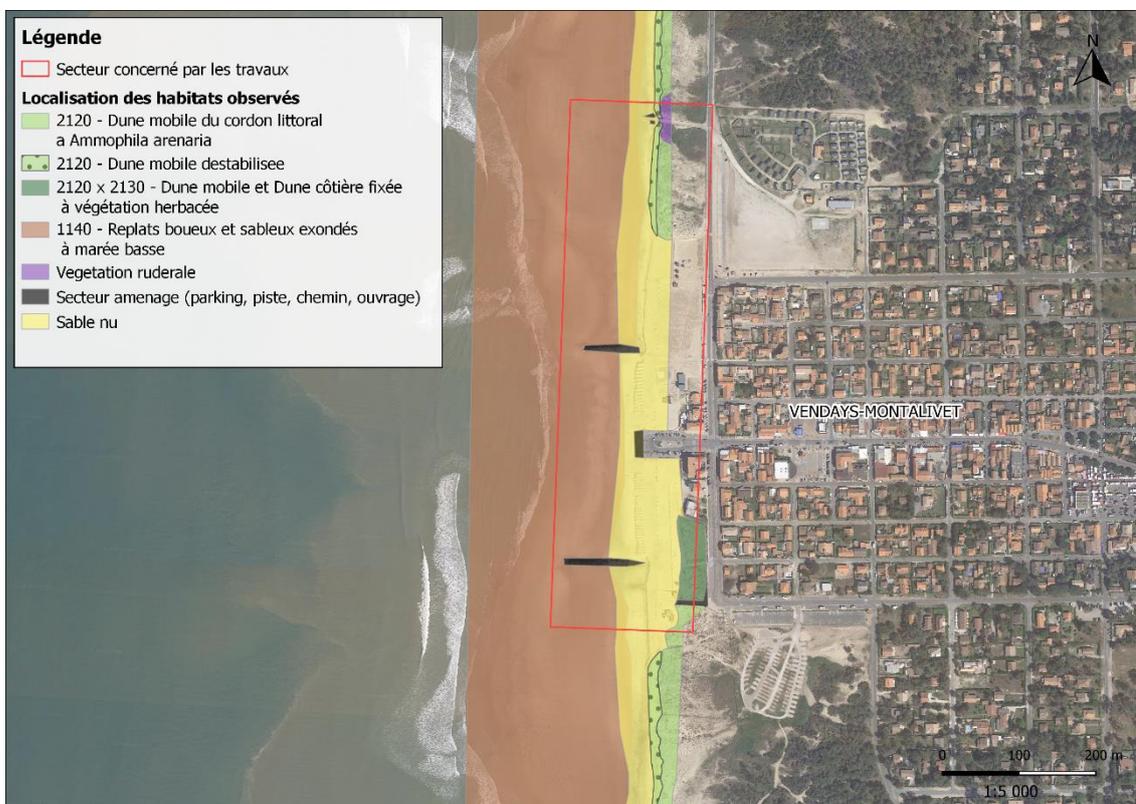


Figure 22: Cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur la zone d'intérêt (source : BIOTOPE 2018, ARTELIA 2020. Fond de plan : Google Satellite 2017).

## 2.3 ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES SUR L'AIRES D'ETUDE

### 2.3.1 Espèces d'intérêt communautaire

Le tableau ci-dessous liste la faune et la flore d'intérêt communautaire identifiés sur la zone d'influence en fonction de celles répertoriées au Formulaire Standard de Donnée (FSD) et à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

D'après les investigations effectuées, aucune de ces espèces n'a été recensée sur la zone. **La zone d'influence est donc dépourvue d'espèces d'intérêt communautaire.**

Tableau 4 : Faune et flore d'intérêt européen à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR200678 Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (source : ARTELIA, 2020).

Groupe d'espèces	Nom de l'espèce	Présente ou potentielle	Autres informations (Statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'influence par l'espèce...)
Flore	Oseille des rochers ( <i>Rumex rupestris</i> )	NON	Les habitats favorables à cette espèce (roselières des paléosols suintants) ne sont pas présents sur l'aire d'étude.
Insectes	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	NON	Aucune observation et aucun habitat favorable n'est présent sur la zone d'influence.
	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	NON	Aucune observation et aucun habitat favorable n'est présent sur la zone d'influence.

### 2.3.2 Espèces protégées

#### 2.3.2.1 Espèces végétales protégées

La zone d'influence est composée de milieux naturels dunaires et de milieux artificialisés entretenus et fréquentés.

Sur la zone d'influence du présent projet, 4 espèces végétales protégées ont pu être observées : l'Astragale de Bayonne (*Astragalus bayonensis*), la Linaire à feuille de thym (*Linaria thymifolia*), la Luzerne marine (*Medicago marina*), et le Lys de mer (*Pancratium maritimum*). La localisation de ces espèces est présentée en Figure 23 page 39.

De manière générale les espèces végétales patrimoniales sont présentes entre le pied de dune et le haut de dune. La situation de ces espèces est naturellement instable puisqu'un bon nombre d'entre elles sont localisées sur le talus ou en crête de dune et sont donc vouées à s'effondrer ou être ensevelies.

Le Tableau 5 page 39 recense le statut associé à ces espèces végétales protégées.

#### 2.3.2.2 Espèces animales protégées

Lors des investigations menées en 2018 (BIOTOPE) et 2020 (ARTELIA), aucune espèce de faune protégée n'a été rencontrée sur l'aire d'étude.



Figure 23: Cartographie des espèces floristiques protégées lors des inventaires de 2018 et 2020 (source : BIOTOPE, 2018, ARTELIA, 2020. Fond de plan Google Satellite 2017).

Tableau 5: Statuts des espèces végétales protégées présentes dans la zone d'influence (source : ARTELIA, 2020).

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Habitat d'espèce Etat des populations
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	
Astragale de Bayonne <i>Astragalus baionensis</i>	-	X	-	-	-	-	X	<b>Dune mobile</b> - Espèce uniquement présente sur la façade atlantique en France. En Aquitaine cette espèce n'est connue que de 29 mailles (source OBV). 3 populations ont été identifiées au Sud immédiat du front de mer et comporte une quarantaine d'individus.
Linaire à feuilles de thym <i>Linaria thymifolia</i>	-	X	-	-	N T	-	X	<b>Dune mobile</b> - Espèce présente sur la façade atlantique entre les Landes et la Charente-Maritime. Espèce bien présente sur le cordon dunaire médocain. En Aquitaine cette espèce est connue que de 55 mailles (source OBV). La densité de cette espèce observée en 2020 est moindre, probablement en raison d'un passage trop tardif dans la saison.
Luzerne maritime <i>Medicago marina</i>	-	-	X	-	-	-	X	<b>Dune grise et mobile</b> - Espèce présente sur une grande partie du littoral français à l'exception de la Manche et de la Mer du Nord. Les individus sont répartis au Sud de l'aire d'étude. L'effectif est moins important que lors des inventaires de 2018.

Nom commun <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Habitat d'espèce Etat des populations
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	
Lys de mer <i>Pancratium maritimum</i>	-	-	X	-	-	-	X	<b>Dune mobile et dune grise</b> - Espèce présente sur une grande partie du littoral français. En Aquitaine cette espèce n'est connue que de 25 mailles (source OBV). Cette population a été identifiée au Sud immédiat du front de mer de la commune de Montalivet.

## 2.4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET SENSIBILITÉS OBSERVÉES SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

### 2.4.1 Méthode de définition des enjeux

L'analyse de l'état initial doit permettre d'identifier et de hiérarchiser les enjeux du site.

Le niveau d'enjeu a été évalué en s'inspirant de la méthode DPSIR (Driving forces, Pressures, State, Impact, Responses) définie par l'Agence Européenne pour l'Environnement (Smeets and Weterings, 1999) et reprise dans le guide produit en 2018 par les DREAL PACA et Occitanie. Pour chaque compartiment, ont été définis :

- Un indicateur « situation » établi sur la base des données disponibles ou acquises et valorisées lors de la caractérisation de l'état initial. L'indicateur situation représente une valeur prise, par une portion du territoire ou un usage, au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Il est apprécié par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. Son appréciation inclut la notion de distance par rapport au projet. Ainsi l'importance de l'indicateur « situation » est évaluée de façon qualitative de la manière suivante :
  - Indicateur « situation » fort = structure rare et/ou significative (richesse, fréquentation, utilisation) en termes d'intérêt écologique ou commercial ;
  - Indicateur « situation » moyen = structure significative (richesse, fréquentation, utilisation) mais pas rare (étendue) en termes d'intérêt écologique ou commercial ;
  - Indicateur « situation » faible = structure courante en termes d'intérêt écologique ou commercial ;
  - Indicateur « situation » nul = structure non significative en termes d'intérêt écologique ou commercial.
- La sensibilité du compartiment. Elle exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. La sensibilité d'une espèce ou d'un habitat est définie par son aptitude à réagir à une modification d'une composante environnementale faisant suite à une perturbation extérieure. Diverses méthodes peuvent être utilisées pour établir la sensibilité d'une espèce ou habitat. Une de ces méthodes se base sur la méthodologie MarLIN (Tillin et al, 2010). La sensibilité d'un habitat ou d'une espèce se mesure par sa capacité à tolérer une pression extérieure (sa résistance), et le temps nécessaire à son rétablissement (sa résilience). Elle peut varier en fonction du site considéré, de la période donnée, etc. Les composantes les plus sensibles sont celles qui possèdent une très faible adaptabilité, une faible capacité de restauration ou qui se distinguent par leur rareté (faible représentativité et caractère particulier). Les niveaux de sensibilité proposés sont les suivants :
  - Sensibilité forte = très faible adaptabilité, résilience nulle à faible, résistance faible,
  - Sensibilité moyenne = adaptabilité, résilience, résistance moyennes,
  - Sensibilité faible = adaptabilité, résilience, résistance faibles,
  - Sensibilité nulle ;

L'indicateur « situation » et la sensibilité sont attribués à chaque espèce ou habitat. La valeur globale prise par le compartiment représente l'indicateur « situation » ou la sensibilité tous groupes confondus. Ainsi en cas de recoupement, elle est égale à la valeur la plus forte sur un espace donné.

Le croisement de la sensibilité et de l'indicateur « situation » permet ensuite de déterminer le niveau d'enjeu selon la matrice ci-dessous.

Tableau 6 : Matrice de croisement de la sensibilité et de l'indicateur « situation » pour déterminer l'enjeu environnemental de chaque compartiment

Enjeu environnemental		Niveau de sensibilité			
		Forte	Moyenne	Faible	Nulle
Indicateur « situation »	Fort	Fort	Fort	Moyen	
	Moyen	Fort	Moyen	Faible	
	Faible	Moyen	Faible	Faible	
	Nul				

### 2.4.2 Bilan des enjeux observés sur l'aire d'étude

Les enjeux du site sont présentés au travers du Tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7: Bilan des enjeux et sensibilités des habitats et espèces d'IC observés au niveau de l'aire d'étude

Thème	"Situation"		Sensibilité à la pression	Enjeux	
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>					
1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Habitat commun le plus représenté de l'aire d'étude	Moyen	Circulation des engins, tassement des sables	Faible	Faible
2120 – Dune mobile du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Habitat d'intérêt présent en faible superficie	Moyen	Habitat localisé en dehors des zones d'intervention	Nulle	Nul
2120 – Dune mobile déstabilisée	Habitat présent en faible superficie sur le cordon dunaire de la zone d'influence. Présente une portion dégradée	Moyen	Remaniement des enrochements de la descente d'accès (portion dégradée de l'habitat)	Moyen	Moyen
2120 x 2130 – Dune mobile et Dune côtière fixée à végétation herbacée (dunes grises)	Habitat prioritaire présent en faible superficie sur le cordon dunaire de la zone d'influence	Fort	Habitat localisé en dehors des zones d'intervention	Nulle	Nul

### 3 INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONSERVATION DES HABITATS NATURELS PRESENTS AU SEIN DE LA ZONE D'INFLUENCE

#### 3.1 METHODE D'EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

La détermination des impacts du projet a été réalisée en s'inspirant de la méthode DPSIR (Driving forces, Pressures, State, Impact, Responses) définie par l'Agence Européenne pour l'Environnement (Smeets and Weterings, 1999) et reprise dans le guide produit en 2018 par les DREAL PACA et Occitanie. L'impact potentiel d'un projet est le résultat de 3 niveaux d'informations :

- L'indicateur « situation » des différentes espèces et habitats marins ;
- L'indicateur « pression » exercée par l'activité sur les différents descripteurs environnementaux ;
- La sensibilité de l'espèce ou l'habitat à la pression considérée.

La première étape a été de croiser l'indicateur « situation » avec la sensibilité de l'espèce / habitat par rapport à chaque pression afin d'obtenir le niveau d'enjeu environnemental de l'habitat et de l'espèce par rapport à la pression considérée (cf. Tableau 7 page 42). La deuxième étape, objet de la présente section, est de croiser l'enjeu environnemental avec l'indicateur « pression ». L'indicateur « pression » peut se caractériser par un certain nombre de facteurs :

- Son occurrence qui est la répétition de la pression dans le temps et dans l'espace (prise en compte de la fluctuation naturelle) ;
- Son étendue spatiale qui est l'aire d'influence de la pression (l'étendue maximale où le paramètre environnemental sera modifié par le projet) ;
- La durée durant laquelle elle s'exerce (effet permanent / temporaire). Une pression peut être présente en phase travaux / phase d'exploitation ;
- La période de l'année où elle est exercée ;
- Le niveau de confiance lié à la connaissance de la pression.

In fine, les différents impacts identifiés ont été qualifiés en fonction de :

- Leur nature :
  - **Effet direct** : Effet directement attribuable aux travaux projetés.
  - **Effet indirect** : Effet différé dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux.
  - **Effet temporaire** : Effet lié à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation de camions, le bruit, la poussière, la turbidité... L'impact temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.
  - **Effet permanent** : Effet qui ne s'atténue pas de lui-même avec le temps. Un impact permanent est dit réversible si la cessation de l'activité le générant suffit à le supprimer.
  - **Effet positif** : Effet qui va dans le sens d'une amélioration vis-à-vis des enjeux environnementaux du site.
  - **Effet négatif** : Effet qui va à l'encontre d'une amélioration vis-à-vis des enjeux environnementaux du site.
  - **Effet nul** : Aucun effet.

- De leur importance :
  - **Effet négligeable** : Effet suffisamment faible pour que l'on puisse considérer que les nouveaux aménagements n'ont pas d'incidence.
  - **Effet mineur** : Effet dont l'importance ne justifie pas de mesure environnementale, réductrice ou compensatoire.
  - **Effet modéré** : Effet dont l'importance peut justifier une mesure environnementale, réductrice ou compensatoire.
  - **Effet majeur** : Effet dont l'importance justifie une mesure environnementale, réductrice ou compensatoire.

Les sections suivantes présentent les résultats issus de cette analyse.

## 3.2 PHASE TRAVAUX - DESTRUCTION OU MODIFICATION D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 3.2.1 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse

Cet habitat est le plus représenté au sein de l'aire d'étude, bien que non inscrit au sein du Formulaire Standard de Données de la zone Natura 2000 concernée.

Les deux épis Nord et Sud localisés au droit du front de mer, sont implantés sur cet habitat. La seule incidence observable du fait des opérations d'entretien courant des ouvrages est le passage des engins nécessaires aux opérations. Cela provoquera localement et temporairement un tassement répété des sables composant l'habitat.

Il est à noter que la superficie de l'habitat concernée par les travaux reste minime au regard de sa forte représentativité le long de la côte Aquitaine.

**Les incidences des opérations d'entretien courant des ouvrages du front de mer de Montalivet sont donc directes, temporaires, négatives et négligeables sur l'habitat 1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse.**

### 3.2.2 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

Cet habitat est majoritairement localisé en dehors des zones d'intervention, et est très faiblement représenté au sein de la zone étudiée (<1% de la superficie observée de l'habitat sur le site Natura 2000 concerné). Il est observé au niveau du cordon dunaire de part et d'autre de la descente d'accès, et à l'extrémité Sud de l'aire d'étude.

Au vu de sa localisation, en dehors des zones d'intervention, cet habitat ne sera pas impacté par les opérations projetées.

**Les incidences des opérations d'entretien courant des ouvrages du front de mer de Montalivet sont donc nulles sur l'habitat 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*.**

### 3.2.3 2120 – Dune mobile déstabilisée

Cet habitat est localisé de part et d'autre de la descente d'accès. L'ouvrage en enrochements qui y est localisé pourra nécessiter à terme un entretien, consistant en un repositionnement ou un ajout de blocs si nécessaire. Sur ce secteur, l'habitat des dunes mobiles est partiellement dégradé, et au contact d'espèces floristiques rudérales.

Les interventions projetées, qui se dérouleront en contrebas, ne viendront pas altérer l'état déjà dégradé de cet habitat.

**Les incidences des opérations d'entretien courant des ouvrages du front de mer de Montalivet sont donc directes, temporaires, négatives et négligeables sur l'habitat 2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*.**

### 3.2.4 2120 x 2130 – Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)

Cet habitat est localisé au Sud de l'aire d'étude. Il est totalement exclu des zones d'intervention des engins.

**Les incidences des opérations d'entretien courant des ouvrages du front de mer de Montalivet sont donc nulles sur l'habitat 2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée.**

## 3.3 PHASE TRAVAUX - DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Seules trois espèces sont mentionnées au FSD du site Natura 2000 FR7200678 (Oseille des rochers, Lucane Cerf-volant et Grand Capricorne) et, en l'absence de potentialité de présence de ces espèces, les risques de destruction ou de perturbations d'individus peuvent être exclus au sein de l'aire d'étude.

**Les incidences des opérations d'entretien courant des ouvrages du front de mer de Montalivet sont donc nulles sur ces trois espèces d'intérêt communautaire.**

## 3.4 PHASE EXPLOITATION – DESTRUCTION OU MODIFICATION D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU DESTRUCTION OU PERTURBATION D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lors de la phase exploitation, plus aucune intervention ne sera effectuée sur le front de mer.

**Les incidences des opérations d'entretien courant des ouvrages du front de mer de Montalivet sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire seront donc nulles.**

## 4 MESURES PROPOSEES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

### 4.1 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Afin de réduire le risque de pollution accidentelle, les précautions suivantes seront prises durant le chantier :

- Les zones de stockage des hydrocarbures seront étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage),
- Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet. Les produits de vidanges seront recueillis ou évacués en fûts fermés vers des décharges agréées,
- Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien régulier très strict et équipés de kits anti-pollution,
- Des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident.

### 4.2 LIMITER LA DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Afin de mener à bien les opérations, les engins de chantier seront amenés à se déplacer, produisant des gaz d'échappement.

Afin de limiter autant qu'il se peut les émissions de gaz à effet de serre, les mesures suivantes seront prises :

- Optimisation des déplacements,
- Limitation de la vitesse de circulation,
- Conformité des engins aux normes en vigueur et contrôle régulier.

### 4.3 LIMITER LES NUISANCES SONORES

Les engins de chantier lorsqu'ils seront en activité, généreront des nuisances sonores.

Lors des travaux, les normes de chantier seront respectées, et les mesures de réduction suivantes seront prises :

- Les travaux seront réalisés en dehors du pic de fréquentation estivale (juillet, août),
- Les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur et seront entretenus et contrôlés régulièrement. Les conditions d'utilisation des matériels et équipements fixées par les autorités compétentes seront respectées,
- Les précautions appropriées seront prises pour limiter le bruit excessif et adopter un comportement peu bruyant.

## 5 CONCLUSION

En raison de la nature des opérations projetées ainsi que de leur localisation, l'entretien courant des ouvrages de protection du front de mer de Montalivet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « FR7200678 – Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret ».